

x
o +
**AIDE
AUX LOISIRS
2021**

+ o
x
x
+ o
**POUR LES
ENFANTS DE
4 À 16 ANS**



POUR QUI ?

Pour les familles allocataires :

- résidant dans les Yvelines,
- ayant perçu des prestations familiales pour au moins un enfant à charge au mois de janvier 2021,
- dont le quotient familial de janvier 2021 est inférieur ou égal à 800 €,
- dont les enfants sont âgés de 4 à 16 ans (nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2017).



Les familles concernées recevront automatiquement courant juin 2021 une notification de droit aux loisirs pour chaque enfant bénéficiaire.

Aucun duplicata ne sera délivré

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

- Pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant l'année scolaire 2021-2022.
- Pour fréquenter un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis ou vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.

Sont exclus : l'achat de matériel ou d'équipement, les cours particuliers, les séjours de vacances, les séjours organisés dans le cadre scolaire (classes de découverte), les ALSH péri-scolaires.



MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide est **égal au coût de l'activité dans la limite du montant indiqué sur l'attestation reçue** (180 € si votre enfant est âgé de 4 à 11 ans, 140 € de 12 à 16 ans. Ce montant sera majoré de 360 € si votre enfant est en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH)).
- L'aide vous sera versée directement sur le mode de règlement habituel de vos prestations familiales.
- **Cette aide sera accordée dans la limite des fonds disponibles.**



COMMENT L'UTILISER ?

1. Inscrire votre enfant à une activité sportive, culturelle ou artistique régulière ou en accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et/ou vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps).
2. Faire compléter et signer l'attestation par l'organisme qui propose l'activité.
3. Renvoyer à la Caf l'attestation complétée et signée avant le 31 mars 2022.
4. La Caf verse l'aide aux loisirs directement sur votre compte bancaire.

ATTENTION : les attestations retournées après le 31 mars 2022 ne seront pas payées.



À QUI L'ADRESSER ?

- Vous avez reçu une attestation à votre domicile courant juin 2021 pour chacun de vos enfants concernés.
- Faites la (ou les) compléter par l'organisme (nature et coût de l'activité, cachet et signature de l'organisme).
- Retournez l'attestation de votre (vos) enfant(s) dûment complétée **avant le 31 mars 2022** à l'adresse suivante :

Caf des Yvelines
78090 YVELINES Cedex 9

Pour tout renseignement, rendez-vous sur :
caf.fr / Ma Caf / Offre de service / Enfance et jeunesse



Si besoin, vous pouvez appeler le

3230

**Service gratuit
+ prix appel**